



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **5 octobre 2020**

Décision n° **CP-2020-0153**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan de déplacements d'administration (PDA) - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Syndicat mixte de transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDA des agents de la Métropole de Lyon

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Khelifi

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : Vendredi 18 septembre 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : Mardi 6 octobre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debù, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, MM. Vincendet, Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mmes Nachury, Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, M. Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, MM. Pelaez, Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : Mmes Dehan (pouvoir à M. Badouard), Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), M. Buffet (pouvoir à M. Gascon), Mme Sibeud (pouvoir à M. Pelaez).

Absents non excusés : MM. Bub, Kabalo.

Commission permanente du 5 octobre 2020**Décision n° CP-2020-0153**

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Plan de déplacements d'administration (PDA) - Renouvellement de la convention de partenariat avec le Syndicat mixte de transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et Kéolis pour le financement d'une partie de l'abonnement City Pass PDA des agents de la Métropole de Lyon**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 16 septembre 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le PDA s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire de la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie qui institue l'obligation, pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de mettre en œuvre des Plans de déplacements urbains (PDU).

Les orientations du PDU portent sur la diminution du trafic automobile, le développement des transports collectifs, l'organisation du stationnement et "l'encouragement pour les entreprises et les collectivités publiques à établir un plan de mobilité et à favoriser le transport de leur personnel notamment par l'utilisation des transports en commun et du covoiturage".

Par ailleurs, le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instaure la prise en charge des frais de transports en commun à hauteur de 50 % du coût pour l'agent.

Dans le cadre de la réalisation du PDA, l'objet de la présente délibération est d'autoriser monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le SYTRAL et Kéolis pour le financement d'une partie de l'abonnement aux transports en commun des agents de la Métropole à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée de 4 ans renouvelable tacitement.

Sachant que la convention n°2016-1774 du 2 novembre 2016 est renouvelable par tacite reconduction par les parties, selon les mêmes conditions et même durée.

Sachant que l'abonnement City Pass mensuel coûte 65 €, soit 715 € annuel (tarif au 1^{er} janvier 2020), financé à hauteur de 55 € par an par le SYTRAL dans le cadre du conventionnement et que la part employeur est de 50 %, le coût total pour la Métropole est estimé à 650 000 € pour 1 957 abonnés, dont 16 000 € pour le budget annexe de l'assainissement et 21 000 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DECIDE

1° - Approuve le renouvellement de la convention n° 2016-1774 du 2 novembre 2016 conclue avec le SYTRAL et Kéolis prévoyant une participation de la Métropole de 330 € par an et par abonnement, dans le cadre du PDA étendu à tous les sites métropolitains.

2° - La dépense correspondante estimée à un montant annuel de 650 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2020 et suivants - chapitre 012 - opérations n° 0P28O2402 pour 613 000 €, au budget annexe de l'assainissement - chapitre 012 - opérations n°2P28O2402 pour 16 000 € et au budget annexe prévention et gestion des déchets - chapitre 012 - opérations n°6P28O2402 pour 21 000 €

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 6 octobre 2020.